

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 297**

présenté par

M. Fasquelle, M. Courtial, M. Straumann, M. Poisson, Mme Fort, M. Le Fur, M. Teissier,
M. Foulon, M. Cinieri, M. Jean-Pierre Barbier, M. Perrut, M. Taugourdeau, Mme Louwagie,
M. Decool, M. Giran, M. Saddier, M. Delatte et M. Berrios

ARTICLE 13

À l'alinéa 18, après le mot :

« décret »

insérer les mots :

« , pris après consultation des différents syndicats de l'enseignement supérieur et de la recherche, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de faire participer l'ensemble de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche afin de prendre en considération les expériences des syndicats pour pouvoir adapter correctement l'exécution et l'application de la loi.